

4.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321915-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAU, Valérie LETARD, Eric RENAUD.

OBJET : Convention de financement pour l'enfouissement des réseaux par le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre - Territoire d'Energie Flandre (SIECF TE Flandre) dans le cadre des travaux de requalification des routes départementales aux abords du Parc Départemental du Mont Noir.

Vu le rapport DV/2023/503

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe, entre le Département et le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre - Territoire d'Énergie Flandre (SIECF TE Flandre) pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication, étape préalable à la réalisation des travaux de voirie et d'aménagement des espaces publics sur les RD 223 et 318 sur les communes de Boeschepe et de Saint-Jans-Cappel dans le cadre du projet de réaménagement des abords du Parc Départemental du Mont Noir et de la Villa Marguerite Yourcenar ; ces travaux étant financés en intégralité par le Département pour un montant estimé et plafonné à 500 000 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 14.

Madame VANPEENE est Vice-Présidente du Syndicat Intercommunal d'énergie des communes de Flandre. En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum. Elle n'assiste pas à cette partie de la réunion.

55 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



CONVENTION N°2023 FIN RESEAUX RD223-318 BOESCHEPE - ST JANS

FINANCEMENT POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES BASSE TENSION ET TELECOM / NUMERIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES ABORDS DU PARC DEPARTEMENTAL DU MONT NOIR

**Arrondissement de Dunkerque
Canton de Bailleul
Communes de BOESCHEPE et SAINT-JANS-CAPPEL
RD223-(du PR 2+320 au PR 2+727)
et RD318 (du PR 5+380 au PR 6+770)**

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 – Lille cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département », en application de la délibération de la Commission Permanente n° DV/2023 /... du

Le SIECF Territoire d'énergie Flandre, siège en Mairie d'Hazebrouck, représenté par son Président, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « SIECF Territoire d'énergie Flandre », en application de la délibération du Comité syndical en date du 20 novembre 2023 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n° AR-DAJAP/2023/1006 en date du 25 septembre 2023 accordant délégation de signature à Mr le Directeur de la Voirie.

PREAMBULE

Le Département du Nord a pour projet le réaménagement des RD 218 et 322 sur les communes de Boeschepe et de Saint-Jans-Cappel aux abords du Parc Départemental du Mont Noir et de la Villa Marguerite Yourcenar.

L'objectif de ce projet est à la fois :

- d'apaiser la circulation motorisée et de maîtriser le stationnement des véhicules pour sécuriser et faciliter la circulation des piétons et des cyclistes ;
- d'intégrer davantage la route dans le paysage protégé du Mont Noir.

Parmi les actions nécessaires à cet embellissement, l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications est une étape préalable et nécessaire.

Sur ce territoire, la compétence en la matière est transférée par les communes au SIECF Territoire d'énergie Flandre.

Le contrat de concession signé entre ENEDIS et le SIECF Territoire d'énergie Flandre prévoit une répartition de la maîtrise d'ouvrage entre le concédant et le concessionnaire. L'enfouissement des réseaux électriques de basse tension est effectué sous maîtrise d'ouvrage du SIECF Territoire d'énergie Flandre au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession.

Il est donc convenu que le SIECF réalisera les études et travaux liés à l'enfouissement de l'ensemble des réseaux concernés pour le compte du Département et aux frais de ce dernier.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention conclue entre le Département et le SIECF Territoire d'énergie Flandre a pour objet de préciser :

- Les modalités techniques, administratives, et financières des travaux prévus ;
- L'organisation de la maîtrise d'ouvrage ;
- Les responsabilités des parties lors des opérations de travaux ;
- Les conditions d'occupation des dépendances du domaine public routier départemental ;
- Les obligations des parties en matière d'exploitation (entretien et fonctionnement)

ARTICLE 2 : Objet des travaux

Le programme des travaux est le suivant :

	Description des travaux
Enfouissement des réseaux électriques basse tension et de télécommunications Enfouissement du réseau d'éclairage public	Enfouissement sous les dépendances de la chaussée des RD 223 et RD 318 en pleine terre pour les câbles électriques, sous forme de gaines et chambres pour les réseaux de télécommunication et le réseau d'éclairage public

ARTICLE 3 : Dispositions financières

Le coût des travaux visés à l'article 2 est estimé à 600 000 € TTC, soit 500 000 € HT.

	Estimation des travaux en € HT	Taux de financement par le Dpt	Part CD59 en € HT
Enfouissement des réseaux électriques basse tension et de télécommunication Enfouissement du réseau d'éclairage public (y compris étude, maîtrise d'œuvre, CTO, SPS)	500 000 € HT	100 %*	100% du HT pour la basse tension et l'éclairage public 100% du TTC pour le télécom

* le taux de financement a vocation à s'appliquer au coût réel des travaux si le montant de ceux-ci est inférieur à l'estimation. Cette participation est plafonnée à 500 000 € HT.

ARTICLE 4 : Organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux et de la maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par le SIECF Territoire d'énergie Flandre

A ce titre, le SIECF Territoire d'énergie Flandre est chargé

1. De procéder à la commande des prestations de maîtrise d'œuvre des études et des travaux.
2. D'engager toute action en justice et défendre les parties dans le cadre de tout litige portant sur la passation du marché. Le Département en sera alors informé
3. D'assurer le suivi du chantier ainsi que réceptionner et s'acquitter des paiements à/aux l'entreprise(s) et prendre en charge la TVA.

En cas d'évolution significative des postes de dépenses et jusqu'à l'attribution du marché, chacune des parties a la possibilité de provoquer la modification des clauses de la convention par avenant.

Les parties conviennent de l'organisation de la maîtrise d'œuvre suivante :

	Organisation de la maîtrise d'œuvre études	Organisation de la maîtrise d'œuvre travaux
Enfouissement des réseaux électriques basse tension et de télécommunication Enfouissement du réseau d'éclairage public (y compris étude, maîtrise d'œuvre, CTO, SPS)	SIECF Territoire d'énergie Flandre	SIECF Territoire d'énergie Flandre

La maîtrise d'œuvre des études et des travaux est assurée par le SIECF Territoire d'énergie Flandre.

Pendant la phase d'exécution des travaux, le Département sera associé aux réunions de chantier.

Par ailleurs, le SIECF Territoire d'énergie Flandre communiquera le dossier des ouvrages réalisés (plan de récolement, caractéristiques des matériaux mis en œuvre, contrôles chantiers réalisés, document de réception de travaux).

Toute démarche de communication (presse, panneaux d'information, communication riverains, etc.) portant sur les travaux de chaussée devra être soumise pour validation au Département avec un délai de prévenance suffisant (au moins 8 jours).

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le Département s'engage à verser au SIECF Territoire d'énergie Flandre sa participation correspondant à 100 % du montant des études et des travaux de chaussée, ajustés au coût réel, conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente convention, selon les modalités suivantes :

- Versement d'un acompte de 50% au démarrage du chantier sur présentation de l'Ordre de service de démarrage
- Solde de la participation sur présentation, par le SIECF Territoire d'énergie Flandre, du bilan financier final de l'opération.

Le montant de la participation du Département sera déterminé avec exactitude à la réception du bilan financier final TTC des entreprises de travaux mandatées par le SIECF.

L'acompte à verser au démarrage des travaux et le solde dus par le Département seront versés au SIECF Territoire d'énergie Flandre sous forme de mandats administratifs en donnant crédit au compte :

IBAN FR48 3000 1004 68E5 9900 0000 039

ARTICLE 6 : Autorisation d'occupation et d'aménagement du domaine public départemental et de ses dépendances

Pendant les travaux, le Département met à la disposition du SIECF Territoire d'énergie Flandre les emprises nécessaires aux aménagements qu'elle réalise sous sa maîtrise d'ouvrage. Le SIECF Territoire d'énergie Flandre accepte la mise à disposition des emprises sans réserve, dans l'état où elles se trouvent.

Les aménagements que le SIECF Territoire d'énergie Flandre aura réalisés continueront de faire partie du domaine public départemental.

Le SIECF Territoire d'énergie Flandre est autorisé à réaliser, sur les terrains mis à disposition, les travaux de voirie et réseaux divers envisagés par la présente convention.

ARTICLE 7 : Dispositions techniques

7-1 : Spécifications générales

Les travaux prendront en compte le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 approuvé le 17 décembre 2014.

Le SIECF Territoire d'énergie Flandre se rapprochera obligatoirement de l'Arrondissement Routier de Dunkerque pour l'implantation des dispositifs de signalisation réglementaire.

Il fera son affaire des déclarations d'intention de travaux, ainsi que des différentes démarches administratives pouvant les autoriser (arrêtés de restriction de circulation notamment). A noter que, conformément au règlement de voirie, un constat de réception des travaux devra être effectué.

La conformité de la signalisation et le bon état de la voirie peuvent être contrôlés à tout moment par le gestionnaire de la voirie.

7-2 : Spécifications techniques

7-2-1 : Signalisation temporaire des travaux

Pendant la période des travaux, le SIECF Territoire d'énergie Flandre devra signaler le chantier en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 n° EQU9201451A modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

7-2-2 : Prescriptions techniques

Les travaux entrepris par le SIECF sur le domaine public départemental se conformeront au Règlement de voirie interdépartemental 59/62

7-2-3 : Description des travaux

Sur la RD223, du PR 2+320 au PR 2+727, et sur la RD318, du PR 5+380 au PR 6+770 :

- Enfouissement des réseaux électriques basse tension, fibre et télécommunication
- Pose de gaines, de câbles de terre et de points de raccordement du futur réseau d'éclairage public.
- Dépose des supports et des câbles aériens actuels.

ARTICLE 8 : Gestion ultérieure et entretien

A l'issue des travaux, les réseaux enterrés feront l'objet d'une remise d'ouvrage aux concessionnaires (ENEDIS pour le réseau Basse tension, Orange et thD 59/62 pour les réseaux fibre et télécom). A compter de cette remise d'ouvrage, toutes les obligations et responsabilités seront du ressort des concessionnaires sur ces équipements, notamment en application du Règlement de voirie Interdépartemental 59/62.

ARTICLE 10 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée au plus tard 15 jours avant le début des travaux par lettre recommandée avec accusé réception.

Ceci entraînerait de fait la résiliation des marchés en cours.

La résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- pour une cause d'intérêt général
- en cas d'empêchement grave pour une raison extérieure à sa volonté, par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention,
- en cas de non obtention des autorisations administratives nécessaires à la conduite de l'opération d'aménagement.

ARTICLE 11 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les 2 entités et demeure valable jusqu'à la disparition des aménagements et la remise en état des lieux. Elle est délivrée à titre gratuit et ne confère aucun droit réel à ces dernières.

Les droits des tiers demeureront réservés.

ARTICLE 12 : Litige

Tout litige dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 13 : Enregistrement

S'agissant d'un acte administratif, la présente convention sera dispensée des formalités d'enregistrement.

Fait à Lille, le

Fait à Dunkerque, le

Pour le Président du Conseil Départemental

**Le Président du SIECF
Territoire d'énergie Flandre**

**Le Directeur de la Voirie
Arnoult CUVILLIER**

M Michel DECOOL

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 18 décembre 2023

OBJET : Convention de financement pour l'enfouissement des réseaux par le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre - Territoire d'Energie Flandre (SIECF TE Flandre) dans le cadre des travaux de requalification des routes départementales aux abords du Parc Départemental du Mont Noir.

Le Département du Nord porte un projet de réaménagement des abords du Parc Départemental du Mont Noir et de la Villa Marguerite Yourcenar. Dans ce cadre, des travaux sont programmés dès 2024 sur les RD 223 et 318 sur les communes de Boeschepe et de Saint-Jans-Cappel.

Le double objectif de ce projet est :

- d'apaiser la circulation motorisée et de maîtriser le stationnement des véhicules pour sécuriser et faciliter la circulation des piétons et des cyclistes
- d'intégrer davantage la route dans le paysage protégé du Mont Noir.

L'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication est une étape préalable et nécessaire à la réalisation des travaux de voirie et d'aménagement des espaces publics. Sur le territoire concerné, le SIECF TE Flandre est seul habilité à intervenir dans ces domaines et en particulier pour l'enfouissement des réseaux de basse tension.

Ainsi, conformément au contrat de concession signé entre ENEDIS et le SIECF TE Flandre la maîtrise d'ouvrage des travaux envisagés ne peut être portée par le Département. Il a ainsi été convenu que le SIECF réalisera les études et travaux liés à l'enfouissement de l'ensemble des réseaux concernés pour le compte du Département et aux frais de ce dernier.

Le montant des travaux est estimé à 600 000 € TTC soit 500 000 € HT. Le Département versera au SIECF TE Flandre sa participation ajustée au coût réel des travaux réalisés mais plafonnée à 500 000 € HT.

La convention, jointe en annexe, entre le Département et le SIECF TE Flandre fixe les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux précités d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication aux abords des RD 223 et 318 sur les communes de Boeschepe et de Saint-Jans-Cappel.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, jointe en annexe, entre le Département et le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre - Territoire d'Energie Flandre (SIECF TE Flandre) pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de

télécommunication, étape préalable à la réalisation des travaux de voirie et d'aménagement des espaces publics sur les RD 223 et 318 sur les communes de Boeschepe et de Saint-Jans-Cappel dans le cadre du projet de réaménagement des abords du Parc Départemental du Mont Noir et de la Villa Marguerite Yourcenar ; ces travaux étant financés en intégralité par le Département pour un montant estimé et plafonné à 500 000 € HT ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP018	21003E16	25 000 000	14 534 951,50	500 000

Valentin BELLEVAL
Vice-Président